

## **CR du Conseil du 28 avril 2015**

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, présidé par le Maire Monsieur Jean-Marie GORI, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 28 avril 2015 à 20h30.

Les points à l'ordre du jour ont tous été adoptés à l'unanimité.

### **Réfection de la voûte avenue Charles de Gaulle**

Dans le cadre de cette opération visant à conforter les berges de l'ouvrage et à raccorder les habitations situées au-dessus au réseau collectif d'assainissement, le Conseil municipal demande au Préfet de la Moselle de bien vouloir déclarer le projet d'intérêt général et approuve le lancement d'une enquête public sur le sujet.

### **Marché de modernisation de l'éclairage public – avenant n°1**

Cet avenant permet au titulaire du marché, l'entreprise SPIE EST, de consigner et déconsigner les installations en totale autonomie dans le cadre des travaux, aux frais de la Commune.

### **Local 5, allée des Ecoles - mise à jour des indemnités d'occupation**

Le Conseil municipal décide de maintenir ces indemnités à 150 € par mois en 2015, soit le même montant qu'en 2014.

### **Mise à jour SDAGE et PGRI**

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse pour la période 2016-2021.

### **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à l'occasion de la consultation de la population (gare TGV) et des élections départementales**

Le Directeur Général des Services de la Commune, doté d'un indice de rémunération l'excluant du bénéfice des heures supplémentaires, a accompli un surcroît de travail important lors des consultations électorales précitées, et se voit donc attribuer cette indemnité forfaitaire.

### **Subventions**

La Commune accorde 5740 € de subventions de fonctionnement et 440 € de subventions d'investissement à diverses associations de la Commune ainsi que 500 € à une association caritative en solidarité avec le Tibet.